

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses |
| Herausgeber: | Alliance de Sociétés Féminines Suisses |
| Band: | 64 (1976) |
| Heft: | 6 |
| Artikel: | Un centre-femmes à Genève |
| Autor: | Ley, Anne-Marie |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-274543 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN COIN POUR LE DIRE

Ei, Ei was seh ich ou œuf, œuf que lac-je ?

Il y a peut-être déjà quelques années que vous n'avez plus ouvert de manuel scolaire. Si l'envie vous en prenait subitement, je vous en conjure, ne choisissez pas la nouvelle méthode d'allemand, adoptée par les départements d'instruction publique des cantons romands (heureux Vaudois excepté !), vous y friserez la crise d'apoplexie.

La méthode Petit, en effet, présente des bizarries, dénoncées dans le « *Tagess-Anzeiger* » par notre confrère Marcel Schwander. C'est ainsi que la nouvelle génération apprendra à traduire des phrases telles que : « maintenant l'oreille est posée devant la porte » (Jetzt liegt das Ohr vor der Tür) ou « le couteau traverse mes parois jeunes » (Das Messer geht durch meine gelben Wände). A cette vue surréaliste des choses, s'ajoute un côté affectif, voire familial : « Monsieur l'instituteur, j'aime chez vos filles » (Herr Lehrer, ich liebe bei Ihnen Töchter) ou « Le Père Noël a apporté un frère à notre grand-mère » (Der Weihnachtsmann hat unserer

Grossmutter einen Bruder gebracht). On croit rêver. Il n'est pas nécessaire de préciser que l'on relève d'innombrables fautes d'allemand (Zwei au lieu de beide, stark en place de laut, wollen pour will).

Mais où la mesure est comble c'est quand le professeur Petit veut former l'esprit de ses jeunes lecteurs. Ceux-ci apprendront, par cœur, que les hommes sont fidèles, les femmes plus fidèles et les chiens les plus fidèles. Ils apprendront également que « hi, hi, hi ! Frauen und Mädchen können nicht tapfer sein » (hi, hi, hi, les femmes et les jeunes filles ne peuvent être courageuses). Cette fois-ci, on croit pleurer... Comme dessert, je vous livre la phrase de conclusion d'un rapport présenté par trois chercheurs de l'Institut de langue allemande de Fribourg sur la méthode Petit : « Le canton de Vaud ayant renoncé à la méthode Petit, ses enfants se voient maintenant remonter quelque peu leurs chances d'apprendre tout de même l'allemand ».

La Pipelette.

UN CENTRE-FEMMES À GENÈVE



Depuis le 1er mai, un Centre-femmes s'est ouvert à Genève. Pour permettre aux femmes d'avoir un lieu de rencontre qui soit à elles ; pour y développer une solidarité concrète entre toutes les femmes par la mise en commun de leurs connaissances et expériences.

Ce Centre-femmes, ouvert tous les jours de 17 à 22 heures, se trouve 7, rue des Grottes, dans un café désaffecté appartenant à la Ville de Genève.

Ces femmes qui l'ont occupé le 1er mai — elles sont plus d'une centaine — appartiennent à tous les milieux, tous les métiers. Une partie d'entre elles se reconnaissent dans

le MLF (Mouvement de libération des femmes).

Depuis l'automne 1975 en effet, un groupe de femmes a entrepris des démarches auprès du Conseil de Genève pour obtenir des locaux. En mars 1976, une pétition munie de 1400 signatures a été remise au Conseil municipal dans le même but.

Lasses d'attendre une réponse qui tardait, nombre d'entre elles se sont décidées à une action de sensibilisation de l'opinion publique, en occupant ce café situé dans le vieux quartier genevois des Grottes, promis à une opération de rénovation de grande envergure. Aussi, dans le but de montrer plus concrètement comment peut fonctionner un Centre-femmes et à quelles besoins il répond.

La première semaine de l'occupation a été ponctuée de démarches entreprises auprès du maire de Genève, Mme Lise Girardin, afin d'obtenir des locaux, sanctionnés par un bail, en toute légalité. Ces locaux proposés par la Ville et parfaitement adaptés, n'étaient malheureusement pas disponibles avant la fin de l'année. Une nouvelle proposition de locaux provisoires, disponibles presque immédiatement, a dû être rejetée, étant donné l'exiguité, l'insalubrité et le délabrement de ceux-ci, qui servent pour l'instant à entreposer des poubelles.

Les démarches ont donc été interrompues. Le Conseil administratif a déposé plainte, en vue d'ordonner l'évacuation par la police du café investi par les femmes.

Pour sa part, le Conseil municipal a transmis la pétition à sa commission compétente qui est en train de procéder aux auditions, en particulier d'une délégation du MLF. Si la commission des pétitions décide de donner suite à la requête des femmes du MLF, elle donnera un préavis favorable au Conseil municipal qui sera alors en droit de demander au Conseil administratif de fournir des locaux adéquats aux femmes du MLF.

Pour l'instant, c'est l'attente. Chaque soir, des femmes se réunissent pour un repas à la bonne franquette, pour des discussions sur l'auto-examen gynécologique, l'avortement, le divorce, les médecins pour enfants, le chômage des femmes, pour visionner des films et en débattre ; pour discuter aussi en assemblée générale de la poursuite du mouvement.

Des contacts s'établissent non seulement entre femmes mais aussi avec les gens du quartier des Grottes, attentifs à ce que ne meure pas tout à fait le lieu où ils veulent continuer à vivre.

Anne-Marie Ley.

Nouveau régime d'assurance-chômage

Suite de la page 1

la cotisation ne devra pas dépasser 1% du salaire, peut-être moins. Cependant, pour ne pas préjuger de l'avenir, le taux n'est pas fixé dans la Constitution. Il le sera dans la loi, comme pour l'AVS.

L'assurance-chômage aura d'autre part non seulement pour but de garantir une compensation de revenu convenable (l'indemnité de chômage) mais d'encourager par des aides financières des mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage (indemnités pendant les cours de recyclage, soutien aux institutions de recyclage et de perfectionnement, contributions aux déménagements et autres frais d'installation si le chômeur doit changer de domicile pour retrouver du travail, compensation si l'assuré doit prendre un travail moins bien payé, etc.).

Le financement de l'assurance-chômage reste l'affaire des assurés, mais les employeurs prendront à leur charge la moitié des cotisations. C'est comme pour l'AVS. Et l'AVS a inspiré aussi une partie de la nouvelle organisation prévue. Les caisses seront maintenues. Mais elles n'auront plus, du moins pour ce qui concerne les conditions minimales de l'assurance, de membres individuels. Elles ne recevront plus

directement les cotisations car celles-ci seront, comme pour l'AVS, versées globalement par les entreprises à un fonds central de compensation qui les distribuera selon les besoins aux caisses. Ces dernières auront pour fonction essentielle le versement des indemnités et les rapports personnels avec les assurés. Le salarié sera automatiquement assuré dès qu'il prend un emploi. Ce ne sera que lorsqu'il tombe au chômage qu'il devra dire de quelle caisse il veut recevoir les prestations. D'où une considérable économie de temps et de parapasse tout en maintenant un lien entre les caisses et les assurés.

Le fond central de compensation sera alimenté par les cotisations et par un tiers des réserves actuelles des caisses. Celles-ci garderont le reste, qui provient des cotisations de leurs assurés anciens, et pourront l'utiliser notamment pour des prestations particulières à ces anciens assurés.

En principe, les pouvoirs publics ne participent pas au financement, sauf dans des circonstances exceptionnelles (fort chômage généralisé par exemple). Les cantons et les organisations économiques participeront à l'exécution de ce nouveau système.

Anne-Françoise de Jongh.

Aménagement du territoire

Suite de la page 1

Pratiquement, il y aura plus-value sur les terrains vendus en zone à bâti et compensation pour les terrains en zone agricole. On espère ainsi enrayer la spéculation sur les terrains à bâti. On semble attendre beaucoup de cette disposition, mais l'imagination des spéculateurs est infinie.

Il faut aussi considérer le coût de cette entreprise. Certes, la loi est prévue pour une longue durée et les aléas conjoncturels ne devraient pas avoir d'influence à long terme sur le coût de l'aménagement. Mais ce coût sera sans doute énorme : préparation des plans, investissements, compensation économique aux agriculteurs, tout cela doit être financé par les cantons et par la Confédération. Les plus-values sur les terrains à bâti devraient fournir une partie de ce financement. Mais c'est précisément là que gît le paradoxe de ce système : si les terrains à bâti procurent de fortes plus-values et par conséquent si l'aménagement du territoire ne demande pas trop aux caisses publiques, cela voudra dire que la spéculation foncière y reste active et par conséquent qu'un des buts de la loi n'est pas atteint.

Les femmes qui travaillent pour ISIS souhaitent également établir un réseau de contacts et d'échanges entre les femmes et les groupes féministes dans le monde entier, en établissant des communications entre les groupes de femmes des pays du tiers monde et ceux des pays industrialisés.

Anne-Françoise de Jongh.

Billet de la paysanne

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mon propos n'est pas de faire une étude sur la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) qui sera soumise au peuple ce mois, je n'en serais pas capable, mais il est simplement de partager avec vous quelques réflexions d'une paysanne concernant cet aménagement.

Qu'entend-on par aménagement du territoire ? C'est une répartition du sol entre les différentes activités de l'homme ; cette répartition a pour but d'assurer une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire.

Les cantons devront prévoir des plans directeurs généraux et les communes des plans d'affectation. Le plan directeur détermine les principales formes d'utilisation du sol : territoire à urbaniser, territoire agricole, territoire forestier, territoire de délassement, territoire à protéger et territoire sans affectation.

Le plan d'affectation détermine l'usage possible du sol pour chaque particulier dans chacune des zones

mentionnées dans le plan directeur. Il touche donc directement les propriétaires fonciers, et cela de manière obligatoire.

Le territoire à urbaniser comprendra des terrains pouvant être construits dans un délai prévisible de 20 à 25 ans (LAT art. 11). La zone à bâti, qui y est incluse, ne comprendra que des terrains nécessaires pour la construction dans les 10 à 15 ans au plus, et qui seront équipés dans ce délai (LAT art. 26).

Le territoire agricole, délimité par le plan d'affectation, est donc voué à l'agriculture.

Que représente une exploitation agricole ? Cela varie selon celui qui l'exploite. S'il est propriétaire, ayant repris le domaine familial, c'est son patrimoine en plus de son outil de travail. S'il est fermier, ce n'est que son outil de travail.

Si on compare la valeur du patrimoine du paysan à celle d'autres patrimoines, par exemple usine ou immeuble en territoire urbain, on constate que cette dernière n'est pas touchée. Là on laisse jouer l'offre et la demande, ce qui ne sera plus le cas dans l'agriculture, puisqu'on ôte une fois de plus un droit au paysan en classant ses terres dans la zone agricole.

Qu'en est-il du paysan endetté, sa dette étant le plus souvent la conséquence de la reprise du domaine puisqu'il a dû payer leur part d'héritage aux cohéritiers ? Il ne lui restera alors que le produit de son travail pour rembourser cette dette. Celui-ci est lié aux prix des produits agricoles qui sont des prix politiques et souvent artificiels, il n'est donc pas en rapport avec son endettement.

En général, dans l'agriculture, comme parfois dans d'autres secteurs de production, les investissements nécessaires à la production (terre, machines, main-d'œuvre) sont souvent importants par rapport à leurs rendements. Dans les autres secteurs, les prix sont liés à la concurrence, tandis que dans l'agriculture, comme je viens de le dire, les prix à la production sont des prix politiques qui souvent ne correspondent pas à un prix de revient + une marge normale de bénéfice.

Comment le paysan pourra-t-il faire face à ses obligations financières ? S'il est surendetté à cause de la reprise du domaine ou à cause d'une mécanisation trop importante sur le plan financier, mais nécessaire pour suppléer au manque de main-d'œuvre, il devra, pour s'en sortir, vendre une parcelle de son patrimoine, de son terrain. S'il n'a plus cette possibilité, il ne s'en sortira pas.

Le paysan ne peut pas décider lui-même où il veut que ses terres soient classées ; c'est la majorité au sein de la collectivité qui décidera.

Si son terrain est classé en zone à bâti, il doit participer financièrement aux frais d'équipement de cette zone, équipement qui doit se faire

obligatoirement, qu'il vende son terrain dans l'immédiat ou pas. Cette participation peut représenter une lourde charge supplémentaire. Si son terrain est classé en zone agricole, on lui enlève une possibilité d'utilisation du sol qui lui donnait une plus-value. Il mérite donc une compensation équitable.

Que prévoit la loi à ce sujet ? L'art. 45 de la LAT, al. 1, dit : « La Confédération assurera par la voie de la législation spéciale une compensation économique en faveur de l'agriculture et de la sylviculture, à titre de dédommagement pour les charges et les prestations qui contribuent à réaliser l'aménagement du territoire. » Que sera cette compensation économique ? Sera-t-elle versée à l'agriculture en général ou aux agriculteurs en particulier ? Sera-t-elle représentée uniquement par des prêts d'investissements sans intérêts ou à intérêt fortement réduits, comme le prévoit le contre-projet du Conseil d'Etat vaudois ?

Il y a plusieurs points de cette loi qui pourraient donner lieu à des remarques, mais comme je n'en fais pas ici l'analyse, je m'en tiendrai donc à mes quelques réflexions.

J'ajouterais que dans plusieurs cantons il existe déjà une loi cantonale d'aménagement du territoire. Dans le canton de Vaud, nous aurons même à nous prononcer au sujet d'une initiative populaire cantonale et d'un contre-projet du Conseil d'Etat, qui diffèrent totalement, entre autres, sur la forme et le système d'application de la compensation ou péréquation financière à l'égard de ceux dont les terres se trouvent en zone agricole.

Je suis pour un aménagement du territoire, à la condition qu'on ne dispose pas de notre patrimoine en le classant dans une zone ou dans l'autre, selon les intérêts de la collectivité, sans nous donner d'abord toutes les garanties que s'il y a moins-value, il y aura aussi compensation clairement définie et justement adaptée.

Paulette Gonvers.



ISIS, SERVICE D'INFORMATION PAR LES FEMMES POUR LES FEMMES

ISIS, service féminin international d'information et de communication, a publié récemment son premier bulletin trimestriel, consacré au Tribunal international de dénonciation des crimes contre les femmes, qui a eu lieu à Bruxelles du 4 au 8 mars 1976.

Une sélection des témoignages apportés à cette occasion y figurent « in extenso ». Elle est complétée par une liste, références à l'appui, de tous les sujets abordés lors de cette rencontre, dont il est possible de commander des photocopies : ISIS, via della Pelliccia 31, 00153 Rome.

Quant au bulletin, disponible pour l'instant en anglais seulement, on peut se le procurer à la case postale 301, 1227 Carouge.

ISIS, c'est un groupe de femmes qui est en train de constituer un centre de documentation, simultanément à Rome et à Genève, dans le but de fournir des informations intéressantes les femmes, souvent difficiles à obtenir par les moyens de communications traditionnels. Des informations aussi qui franchissent parfois difficilement les frontières.

Les femmes qui travaillent pour ISIS souhaitent également établir un réseau de contacts et d'échanges entre les femmes et les groupes féministes dans le monde entier, en établissant des communications entre les groupes de femmes des pays du tiers monde et ceux des pays industrialisés.

Le bulletin trimestriel qu'elles viennent de commencer à publier doit servir de lieu d'échanges pour toutes les femmes, pour tous les groupes existant dans le monde, afin de les mobiliser, cas échéant, sur des actions de soutien et de solidarité pour les femmes.

A.-M. L.